



Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, les Vert.e.s, Alexandre Cipolla, UDC, Arnaud Schaller, PLR/FDP, et Chantal Voeffray Barras, PDCVr
Objet	Mise en place d'une base légale permettant de refacturer les dépenses engagées par le canton pour ramener une commune à une situation conforme au droit
Date	10.06.2021
Numéro	2021.06.221

Le postulat demande au Conseil d'Etat de présenter une base légale permettant de mettre à la charge de la commune les frais engagés par le canton lorsqu'il intervient auprès de celle-ci en sa qualité d'autorité de surveillance, notamment lorsqu'il doit agir pour rétablir une situation conforme au droit.

Sur le principe, le Conseil d'Etat est favorable au postulat.

Les frais engagés par le canton dans le cadre de la surveillance d'une collectivité publique doivent pouvoir être mis à la charge de celle-ci, à tout le moins lorsqu'elle est responsable de l'intervention du canton (par exemple si elle néglige ou contrevient à ses obligations légales). Il est juste qu'une commune qui, par son comportement fautif ou négligent, entraîne une intervention de l'autorité de surveillance, assume les coûts liés à cette intervention.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : négligeables (recettes)

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Sion, le 22 mars 2022